

A qui donc profite le crime ?

Les effets délétères d'une exclusion

Et si les économies alléguées pour justifier l'exclusion des chômeurs n'étaient qu'un leurre ? Et si le but réel des restrictions en la matière était de créer un climat de peur, pour mieux s'assurer la docilité des travailleurs ? En tout cas, la limitation dans le temps des allocations d'insertion pose de graves questions.

En novembre 2011, après une période de plus de 500 jours de négociation, que le nouveau Premier Ministre qualifiera lui-même de « quasi crise de régime », le gouvernement Di Rupo se met en place. Il ne lui faut pas un mois pour décréter la limitation dans le temps des allocations d'insertion. C'était une exigence libérale, clament aujourd'hui les socialistes. Celle-ci prévoit qu'à l'avenir, passé l'âge de trente ans, les personnes « hors emploi » qui émargent à cette catégorie du chômage¹ ne pourront plus bénéficier d'allocations que durant trois ans. S'ils sont « cohabitants non privilégiés », c'est-à-dire qu'ils partagent leur lieu de résidence et les principales dépenses de leur ménage avec une personne bénéficiant d'un salaire ou d'une allocation mensuelle supérieure à 850 euros environ, l'âge n'est même plus pris en considération. Le décompte-à-rebours de trois ans débute donc pour eux le jour de la perception de la première allocation. Bien que la FGTB ait alors annoncé un bain de sang social le jour où cette mesure portera ses premiers effets — c'est-à-dire au 1er janvier 2015 — les réactions sont restées fort discrètes. Pour tenter de les intensifier, le collectif liégeois Riposte.cte a cherché à fédérer les énergies sur cette cible unique et dramatique en constituant en décembre 2013 le réseau Stop Art.63§2.

Nous sommes 16 mois plus tard... Entre-temps, le gouvernement issu des élections de mai 2014 a encore durci les règles du jeu. Pour avoir accès aux allocations d'insertion avant 21 ans, il faut désormais avoir un diplôme du secondaire supérieur (CESS) ou d'études en alternance. Autre mesure : il faut introduire sa demande d'allocation d'insertion avant l'âge de 25 ans au lieu de 30 ans auparavant (après un stage d'insertion de minimum un an), ce qui va exclure de facto de ce système une très grosse partie des étudiants universitaires.

Rien qu'en janvier 2015, 19 000 personnes ont été exclues, et l'on estime à près 35 000 celles qui subiront le même sort sur l'ensemble de l'année. Le revirement du PS désormais dans l'opposition n'y changera rien.

LES (NON-) ENJEUX D'UNE MESURE QUI FAIT MAL

Qu'est ce qui se joue réellement derrière cette mesure. Le 25 février dernier, fort de ses nombreux soutiens organisationnels², le réseau Stop Art.63§2 initia des actions coordonnées dans six villes du pays. Elles mobilisèrent près de 1000 personnes. À Liège, le porte-parole du jour prononça ces mots : « Cette mesure est injuste, cynique et absurde, tant économiquement que budgétairement et moralement. Elle est d'autant plus contestable qu'elle est discriminatoire sur le plan des genres. Elle est

¹ L'appellation courante de « chômage des jeunes » est erronée : parmi les exclus en janvier 2015, 29% avaient moins de 30 ans et 29% aussi avaient plus de... 40 ans ! Cf. www.lalibre.be/actu/belgique/qui-sont-les-exclus-du-chomage-54f751cd3570c8b9526b26c3

² Le réseau Stop Art.63§2 est actuellement soutenu par plus de 100 organisations, dont la FGTB-ABVV, la CGSP-ACOD, le MOC, Vie Féminine, les FPS, le PAC, La Ligue des Droits de l'Homme, Tout Autre Chose, SMart, la FEF ou le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté...

d'autant plus inacceptable que le marché de l'emploi est exsangue et complètement dérégulé, n'offrant que de rares jobs, souvent sans saveur ni valeur, et qui en tout cas ne permettent jamais de quitter le régime du chômage d'insertion. Cette mesure est d'autant plus injustifiable que la Belgique est le 10^e pays européen, le 17^e mondial, le plus riche par habitant. Elle l'est d'autant plus qu'il y avait déjà 15% de la population belge qui survivait sous le seuil de pauvreté et que ce type de mesure d'austérité va exploser ce chiffre vers le haut, comme le démontrent les exemples grec, espagnol, portugais ou irlandais. »

Cette mesure est donc absurde sur le plan économique. En effet, les chômeurs dépensent tout ce qui leur est versé, ils ne thésaurisent pas et ne placent pas leur argent en bourse. Or, globalement, notre économie est déjà en surproduction. Enlever du revenu à la population la moins fortunée, c'est réduire la masse d'argent dépensée, donc contracter davantage l'économie et prendre le risque que le chômage augmente encore.

Stérile budgétairement ? Les syndicats ont donné des chiffres qui n'ont jamais été contestés. Selon eux, une fois que les CPAS auront reçu de l'Etat une compensation partielle du surcoût que va représenter l'afflux de nouveaux demandeurs du RIS (Revenu d'Intégration sociale), l'économie pour le Trésor Public ne se chiffrera plus guère qu'à quelques dizaines de milliers d'euros. On mesure ainsi l'enjeu dérisoire de ce gain, eu égard aux milliards que l'Etat prétend vouloir trouver pour apurer la dette publique !

On peut aussi se questionner sur ce qu'a de moral le fait de jeter dans l'extrême pauvreté des milliers de personnes dans un des pays les plus riches du monde, un pays dont le PIB n'a cessé d'augmenter, alors même que le régime chômage y était illimité dans le temps. En 2011, Eurostat déclarait que la Belgique était le pays où le patrimoine financier moyen par ménage était le plus élevé d'Europe³ ! Entre-temps on y a connu le scandale des impôts (presque) « zéro » des multinationales, de Delhaize à Mittal, les affaires Luxleaks et puis HSBC, révélée par l'opération Swisileaks. Dans un tel contexte, à quoi rime et comment se justifie cette mise en misère de milliers d'ex-chômeurs, réduits plus que jamais à rester des « sans emploi » puisqu'ils ne pourront même plus désormais faire valoir sur le marché concurrentiel du travail cet atout majeur que constitue l'ensemble des déductions de cotisations auxquelles a droit celui qui les engage ? A quoi riment en définitive ces expulsions d'un régime chômage qui, même s'il est considéré par certains comme trop généreux, ne conduit manifestement pas à un appauvrissement général du pays. Selon une information diffusée par la RTBF en janvier 2012, au moment où débutait le compte à rebours qui, trois ans plus tard, allait déboucher sur l'exclusion de tous ces gens: « En dix ans, le Belge aurait augmenté son patrimoine financier de 18%. »⁴ Elle précisait que «le Belge dispose en moyenne de 167.600 euros». Ceux qu'on allait renvoyer vers la rue ou les CPAS en touchaient quant à eux tout au plus 420 chaque mois comme cohabitant, 850 comme isolé ou 1100, s'ils avaient charge de famille.

UNE EXCEPTION AU SYSTÈME ASSURANTIEL ?

Faut-il donc qu'ils aient commis une impardonnable faute pour que se justifie quand même leur exclusion ? En réalité, si on vous jette hors du droit à l'allocation d'insertion, c'est que, dans un délai raisonnable, vous n'avez pas été capable de sortir de ce régime « qui fait exception au principe général de l'assurance chômage ». C'est là l'argument central asséné par Kris Peeters au réseau Stop Art.63§2 pour balayer sa revendication. Les exclus n'auraient en fait pas cotisé suffisamment. Entendez : s'ils avaient travaillé plus, ce qui est la moindre des exigences que l'on puisse avoir à leur égard, ils n'en seraient pas là, ils auraient un emploi ou émargeraient au régime du « chômage sur base d'un travail ».

3 http://www.rtbef.be/info/economie/detail_de-tous-les-peuples-de-l-europe-les-belges-sont-les-plus-riches?id=7909131

4 http://www.rtbef.be/info/economie/detail_en-dix-ans-le-belge-auroit-augmente-son-patrimoine-financier-de-18?id=7451393

Pour bien mesurer l'ineptie de ce point de vue, il faut savoir que, pour sortir du système, forfaitaire et limité, des allocations d'insertion et passer au système « sur base d'un travail », toujours illimité pour l'instant, vous devez travailler si vous avez moins de 36 ans... 12 mois équivalent temps plein (ETP) sur une période dite « de référence » de 21 mois. Au-delà de 36 ans, l'exigence se durcit: 18 mois ETP sur une période de 33 mois. Au-delà de 50 ans, là où plus aucun employeur ou presque ne veut de vous, vous devez prêter... 24 mois en 42 mois. Autant dire mission impossible pour certains métiers et certains secteurs. A bien y regarder, vous constaterez qu'avec des jobs à mi-temps uniquement, même s'ils se succèdent sans interruption sur dix ou vingt ans, vous ne cumulerez jamais la quantité de temps d'emploi(s) nécessaire : 11,5 mois ETP en 23 mois ; 16,5 mois ETP en 33 mois ; 21 mois ETP en 42 mois... Ceci explique largement pourquoi les femmes figurent en bonne place dans les exclu-e-s (66% en janvier 2015). Il suffirait pourtant que ces gens soient embauchés, non pas 19h/semaine mais 21... Et le jour où ils perdront leur place, pour autant que leur durée d'occupation ait été suffisante, les voilà sortis du piège de la fin de droit.

DANS LES MÉTIERS ARTISTIQUES AUSSI

Bien qu'il n'y ait pas de statistique sur le sujet, on peut parier que les praticiens des métiers artistiques paient eux aussi un lourd tribut à cette mesure, du fait même de la précarité et du faible volume de temps d'emploi auquel ils ont accès tout au long de leur carrière. Il en va de même dans le secteur parascolaire par exemple ou dans le socio-culturel. La plupart du temps, suivant en cela les montants et les conditions liés aux subsides obtenus, on y est embauché pour des durées et volumes d'emploi rarement suffisants pour additionner le temps nécessaire à quitter le régime des allocations d'insertion. Mais rarement suffisants aussi pour faire tout ce qu'il y a à faire, ce qui entraîne alors un nombre parfois important d'heures supplémentaires, complémentaires (préparation des animations, achat de matériel, installation technique, rangement, évaluation en équipe, etc.), non rémunérées et donc non comptabilisées pour l'ouverture du droit aux allocations sur base d'un travail. Bref, ils ne sont pas rares celles et ceux qui ont officiellement bossé durant des mois à temps partiel, et se voient exclus des allocations d'insertion, alors même qu'ils ou elles travaillaient en vérité bien davantage, situation typique finalement pour l'ensemble du secteur associatif, qui sera sans doute le plus affecté par toutes ces mesures : « Qui voudra encore faire ces boulots à mi-temps, à finalité sociale bien souvent, si malgré qu'on les assume, on se voit sanctionner en bout de course ? », questionne en substance l'une des témoins anonymes de l'impertinent documentaire « Les Parasites », consacré à ces exclusions.⁵

Tout ça est d'autant plus interpellant que nombre d'observateurs économiques ont plutôt tendance à pointer le fait qu'aujourd'hui, le type de parcours professionnel des intermittents (fait de petites périodes d'embauche et de longues périodes d'in-emploi occupées à de la formation, à de l'entraînement, à de la construction de projets, à la découverte des nouveautés en vigueur dans le métier pratiqué) tend à devenir lentement mais sûrement la norme dans l'organisation de la production économique en Occident. Ce système, que l'on nomme souvent aujourd'hui « capitalisme cognitif », se définit par la prédominance du caractère immatériel de la production. Caractère qui fait que l'estimation de la valeur économique produite à partir du temps de travail rendu nécessaire à sa production est devenue une pratique obsolète.

Mais, si ce qui fait la valeur économique des choses, biens ou services, n'est plus à trouver dans le temps d'emploi presté pour les créer, comment ce temps de travail presté peut-il rester la mesure à partir de laquelle le droit à une protection sociale contre l'absence ou la perte de travail peut (encore) se justifier ?

⁵ Sorti fin 2014, ce documentaire de Patrick Séverin, réalisateur liégeois, co-produit par Instants Productions et Aura films, est visible sur <<http://www.lavenir.net/extra/parasites>>

Quarante ans de victoires néolibérales contre les CDI et le statut de fonctionnaire ont littéralement fait exploser le pourcentage des emplois précarisés et flexibles, dont l'intermittence est la figure paradigmatique : contrats à temps partiels ou de courte durée, succession interrompue d'emplois en intérim, emplois salariés transformés sous la contrainte en statuts d'indépendant ou de franchisé, qui eux ne comptent pas du tout pour ouvrir un droit au chômage sur base d'un travail, sans compter les multiples autres formes de contrats, comme les RPI, l'article 17⁶, la rémunération via les droits d'auteur, etc. !

Cette vision « assurancielle » du chômage, sur base de quoi se justifieraient les exclusions d'aujourd'hui (car ne peut en bénéficier que celui qui l'a alimenté... suffisamment) pourrait encore se discuter si cette mutation du marché du travail établissait une espèce de plein emploi, fût-il de façade et extrêmement flexibilisé. Le problème, c'est qu'à ce constat de précarisation/ flexibilisation s'ajoute le suivant : les personnes qui sont en allocation d'insertion, et donc vivent désormais sous la menace d'un principe de fin de droit, sont 85 000 « officiellement ». C'est déjà beaucoup mais elles sont mises en concurrence avec tous les autres demandeurs d'emploi, totalement ou partiellement inoccupés, soit au total plus de 900 000 personnes, sans compter les étudiants dont les heures d'embauche sont en augmentation constante. Or, en décembre 2014 par exemple, on comptait que 40 000 postes d'emplois disponibles⁷.

LE MYTHE DU PLEIN EMPLOI VS LA LIQUIDATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Ne faudrait-il pas aujourd'hui que les politiques, comme les responsables syndicaux, prennent conscience que le plein emploi est devenu un leurre auquel on sacrifie littéralement la sécurité sociale elle-même, donc la « protection chômage » ? « Le ralentissement de l'activité économique, les mesures de modération salariale et les efforts fournis pour réduire le coût du travail ont provoqué une baisse de deux milliards 200 millions de la masse salariale globale, avec un effet direct sur les cotisations qui alimentent les caisses de la sécu »⁸.

Le déficit « virtuel » de la sécurité sociale est aujourd'hui abyssal : entre cotisations (plus ou moins 50 milliards) et prestations (environ 90 milliards), la différence avoisine les 40%. Ce déficit est structurel et résulte de choix politiques ; il se creuse depuis trente ans, depuis que l'augmentation du coût de la sécurité sociale n'est plus couverte par une augmentation équivalente des cotisations, jadis acceptée par un patronat qui en concédait les effets bénéfiques en termes de soutien à l'économie. Aujourd'hui, c'est fini, on recourt à des compensations croissantes en provenance d'un Etat de plus en plus pingre, donc à l'impôt, direct ou indirect et donc, en dominante, en puisant directement dans la poche des salariés eux-mêmes.

Et les politiques restent inchangées. Gouvernement après gouvernement, les exonérations de cotisations continuent d'augmenter, alors même que l'actuel ministre du Budget avoue enfin qu'il y a un problème de rentrées, et non de dépenses excessives. Ben oui, après l'exclusion de 19 000 chômeurs sur base de l'article 63§2, s'ajoutant au nombre explosif de sanctions et exclusions pour insuffisance de recherche d'emploi (62 000 en 2014⁹), il devenait difficile de remettre une fois encore sur le dos de chômeurs censément acquis aux vertus de la paresse la responsabilité d'une gestion calamiteuse de la sécurité sociale.

6 Le contrat Article 17, connu également sous le nom de contrat « 25 jours » permet l'exonération de paiement de l'ONSS et des charges patronales pour un travailleur qui est occupé pendant 25 jours maximum sur une année civile, dans le cadre d'activités sportives ou socio-culturelles... (animateur, moniteur, conférencier, etc.). Bien que le travailleur ne soit pas assujéti à la sécurité sociale, il bénéficie d'une certaine protection sociale. <https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applis/article_17/index.htm>.

7 Selon les offres répertoriées de manière cumulée par le VDAB, le Forem et Actiris. Bien sûr, certains objecteront que ces organismes ne sont pas informés de tous les emplois vacants ou en voie de création. Mais on pourra aussi signaler que parmi ces emplois, certains sont de faux emplois (indépendants ou franchisés) et que beaucoup d'entre eux sont comptabilisés plusieurs fois. La plupart des emplois d'Actiris (Bruxelles) par exemple sont aussi repris par le Forem ou le VDAB.

8 http://www.rtf.be/info/belgique/detail_le-deficit-de-la-securite-sociale-derape-de-800-millions-d-euros?id=8928734

9 <http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/les-sanctions-envers-les-chomeurs-ont-explose-en-2014-54ac40c-03570d587e3258d66>

A QUI PROFITE LE CRIME ? LES EFFETS DÉLÉTÈRES D'UNE EXCLUSION

SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL, L'ESTOMAC NOUÉ...

Ce qui apparaît finalement indiscutable, c'est que les attaques pratiquées lourdement contre les droits au chômage, — la liste est longue¹ —, n'affectent plus chaque salarié de manière seulement potentielle, selon le principe qui veut que « ça vous concerne parce que ça pourrait vous arriver un jour à vous aussi de tomber au chômage et du coup d'être touché par ces mesures ». Non, ces attaques à l'arme lourde placent chacun dans une posture immédiatement fragilisée, ici et maintenant, qu'il ait ou non un emploi : le gars/la fille qui aujourd'hui, en se rendant à son travail, entend à la radio, un matin sur deux, les successives agressions portées contre le droit au chômage — stigmatisation et accusations de fraudes, dégressivité voire limitation dans le temps des allocations, renforcement des exigences en matière de contrôle et puis du nombre et de la gravité des sanctions — n'arrive plus indemne de ce matraquage discursif et idéologique face à son gestionnaire de ressources humaines, son manager, son contremaître ou son petit patron. Se façonnent ainsi, lentement mais sûrement, dans l'entreprise et le bureau, dans la négociation collective ou intersectorielle, un affaiblissement, un effritement sournois, du rapport de force au sein du marché du travail entre ceux, l'estomac toujours plus noué, qui viennent y vendre leur force de travail ou cherchent à y sauvegarder leur position, et ceux, toujours plus décomplexés et exigeants, qui viennent y faire leurs emplettes de main d'oeuvre. Pendant ce temps, les dividendes, eux, ne cessent de grimper.

Le résultat macro-économique de tout cela, c'est qu'en quarante ans, en Belgique comme dans la plupart des grands pays européens, la part de la richesse nationale produite sur un an (PIB) revenant au capital a augmenté de 10 points (= 40 milliards!) au détriment de celle qui revient au salaire. 40 milliards qui « changent ainsi de mains », c'est plus de 300 euros de salaires (ou revenus) en moyenne, perdus, chaque mois par chaque habitant de ce pays ! A qui donc profite le crime ?

THIERRY MÜLLER

MEMBRE DU COLLECTIF RIPOSTE.CTE

MARS 2015

¹⁰ Allongement du stage d'attente, contrôles Onem en stage d'attente, réduction des délais entre deux contrôles en allocations d'insertion, limitation de celles-ci dans le temps, dégressivité généralisée des allocation sur base d'un travail, redéfinition plus sévère de la notion d'emploi convenable, et depuis peu, activation des prépensionnés et chômeurs âgés, suppression du complément pour chômeurs âgés, durcissement des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, etc.

SOURCES ET RESSOURCES

CHABOT Pascal, *Global Burn-Out*, Paris, PUF, 2013

CORSANI Antonella et BUREAU Marie-Christine, sous la direction de), *Un salariat au-delà du salariat*, Presses universitaires de Nancy, 2012

CORSANI Antonella et LAZZARATO Maurizio, *Intermittents et précaires*, Paris, Ed. Amsterdam, 2008

FRIOT Bernard, *Emanciper le travail*, entretiens avec Patrick Zech, Paris, La Dispute, 2014

GRÉGOIRE Mathieu, *Les intermittents du spectacle*, Paris, La Dispute, 2013

LATTEUR Nicolas, *Le travail, une question politique*, Bruxelles, Aden / Cepag, 2013

MONACO Marco, MÜLLER Thierry et PASCON Gregory, *Choming out*, Liège, Ed. D'une certaine gaieté, 2013

MOULIER-BOUTANG Yann, *Le capitalisme cognitif : la nouvelle grande transformation*, Paris, Éd. Amsterdam, 2007

MOULIER-BOUTANG Yann, *L'abeille et l'économiste*, Paris, Ed. Camets Nord, 2010

CONTACTS

Réseau Stop art. 63§2 : www.stop632.be ou sur Facebook